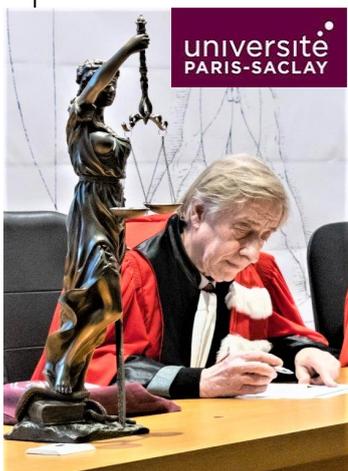


Concours d'éloquence Fête du Droit 2023

Le corps animal doit être protégé comme le corps humain

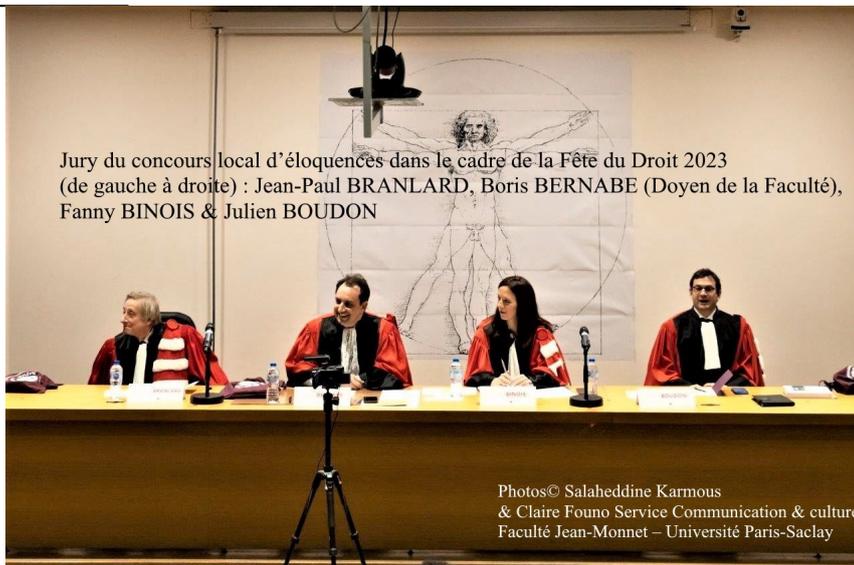
Depuis 2016, la *Conférence des Doyens de Droit et Science politique* avec le soutien du Ministère de l'Enseignement supérieur organise une manifestation nationale **La Fête du droit**. Celle-ci inclut un **Tournoi d'éloquence**, précédé de joutes oratoires locales au niveau des Facultés, sur un thème commun qui, pour 2023, était **Le Corps et le Droit**. Dans ce cadre, des étudiants de l'Université Paris-Saclay devaient traiter, à l'aide d'arguments juridiques, littéraires, philosophiques et artistiques, un des sujets tiré au sort. Parmi eux **Le corps animal doit être protégé comme le corps humain**.

Déjà mobilisé pour la finale à Lyon (2018) sur



La Gastronomie et le Droit, Membre du Jury des joutes oratoires (mars 2023) j'ai souligné « la permanence et l'universalité de la question des rapports entre l'animal et l'homme ». Si le silence s'impose sur les plaidoiries des candidats couvertes par le droit d'auteur et les confidentielles appréciations et délibérations du Jury, comme témoin oculaire et auriculaire j'ai encore à dire.

Les orateurs auraient dû insérer, sinon accentuer, la question centrale de la nourriture carnée, résultat de la mise à mort d'un animal. Cette nourriture n'est pas un aliment comme les autres. Sa consommation ou son abstention (décision volontaire et réfléchie) instaure des distinctions, des rejets. Ce qui interroge sur *La place de l'animal dans la pensée humaine*. Selon la métépsychose, durant la vie, cycle perpétuel, les âmes transmigrent ; passant de l'homme à la bête ; du fait de cette « parenté du vivant », consommer la viande animale expose l'humain à consommer l'âme d'un semblable, voire d'un parent. Ce qui renvoie aux orphiques (des marginaux ?), à Pythagore et ses adeptes (végétariens), à Empédocle (prêchant un veganisme radical). Ces comportements révèlent plus qu'un régime alimentaire, au contraire de la frugalité de l'ascèse. Laquelle, à l'extrême (cf. les sages : Socrate, Platon, Diogène,...), inclut l'abstinence de viande ; un mode de vie modéré, un marqueur identitaire, en accord avec la nature, à but tout autant thérapeutique que préventif. Ingérer du corps animal serait-ce pour le corps humain une pratique contre nature, comme le pensait Plutarque ; ce qui construit la défense du végétarisme.



Jury du concours local d'éloquences dans le cadre de la Fête du Droit 2023 (de gauche à droite) : Jean-Paul BRANLARD, Boris BERNABE (Doyen de la Faculté), Fanny BINOIS & Julien BOUDON

Photos© Salaheddine Karmous
& Claire Founo Service Communication & culture
Faculté Jean-Monnet – Université Paris-Saclay

Être sensible, pourvu des cinq sens, la bête a-t-elle une intelligence, une « raison » ? Autre faiblesse des joutes oratoires : la souffrance. La mise à mort de masse dans les abattoirs ; l'animal n'est pensé que comme une ressource, un *minerai* dit-on dans l'agroalimentaire pour évoquer la viande. Le juriste a à dire. D'abord, notre droit pénal admet qu'une tradition locale ininterrompue puisse justifier certains actes de cruauté. Ce qui valide la corrida (Cons. const., 2012) avec mise à mort (Cass. crim. 1997) et la noyade de chiens : leur souffrance intense n'étant pas supérieure à celle strictement exigée par leur sacrifice en vue de leur consommation (CA Papeete, 1998). Ensuite, notre droit et celui de l'UE sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort prescrivent l'obligation de leur étourdissement avant abattage, sauf exception comme pour l'abattage rituel. En retour, la CJUE a jugé (2019) qu'il était impossible d'être halal et bio à la fois. D'où, le logo Bio sur des produits issus d'animaux ayant fait l'objet d'un tel tuage rituel n'est plus autorisé. A propos, le foie gras « bio » mérite-t-il bien le label Bio ? Enfin, tranchant un vieux débat, le Conseil fédéral Suisse a modifié (2018) son droit pour interdire le transport des décapodes-marcheurs vivants (crabes,...) directement sur de la glace ou dans de l'eau glacée et, d'autre part, rendre obligatoire leur étourdissement au moment de leur mise à mort, soit par destruction mécanique du cerveau, soit par électricité. Le droit alimentaire français condamnera-t-il un jour le homard à la chaise électrique, si c'est pour son bien !

Jean-Paul BRANLARD

Chercheur-associé au *Centre d'études
et de recherche en droit de l'immatériel*
Université Paris-Saclay

Syndicat des Journaliste de la Presse Périodique - SJPP